



**MAIRIE DE CHANAC**  
**48230**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019 A 20 H 30**

L'ordre du jour était le suivant :

- ⇒ Budget principal :
  - ↪ compte de gestion 2018 et compte administratif 2018,
  - ↪ affectation des résultats 2018,
  - ↪ taxes directes locales pour 2019,
  - ↪ budget primitif 2019,
  - ↪ subventions aux associations,
  - ↪ redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS et ORANGE,
  - ↪ admissions en non valeur,
- ⇒ Budget eau et assainissement :
  - ↪ compte de gestion 2018 et compte administratif 2018,
  - ↪ affectation des résultats 2018,
  - ↪ budget primitif 2019,
  - ↪ cadences d'amortissement,
- ⇒ Budget service commun écoles-périscolaire-cantine-transports :
  - ↪ compte de gestion 2018 et compte administratif 2018,
  - ↪ affectation des résultats 2018,
  - ↪ budget primitif 2019,
  - ↪ financement des activités pédagogiques,
  - ↪ OGEC Marie Rivier : forfait et participation cantine,
  - ↪ subventions aux associations de parents d'élèves,
  - ↪ participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles,
- ⇒ Transfert d'actif concernant les voiries mises à dispositions de la CCALCT,
- ⇒ Participation aux travaux d'investissement sur voirie 2018,
- ⇒ Renouvellement de la convention d'adhésion au service retraite du centre de gestion,
- ⇒ Questions diverses

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 8 avril 2019 et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Présents : Irène BORREL, Catherine BOUNIOL, Florence FERNANDEZ, Michel GERBAL, Manuel MARTINEZ, Jacques MIRMAN, Manuel PAGES, Catherine PUEL, Philippe ROCHOUX, Louis ROUJON, Philippe SARRAN, Fabien SOLIGNAC, Ghislaine VAISSADE.

Absents excusés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Catherine PUEL.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 7 mars 2019 qui est adopté à l'unanimité.



## **VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019**

*Délibération n° 2019\_30*

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019,

Considérant le lissage en cours sur la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 abstention,

VOTE les taux suivants (variation différenciée) :

⇒ taxe d'habitation .....	10,58 %
⇒ taxe foncière bâti .....	10,87 %
⇒ taxe foncière non bâti .....	134,24 %
⇒ CFE.....	18,55 %

## **VOTE BUDGET PRIMITIF 2019 (PRINCIPAL)**

*Délibération n° 2019\_31*

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le budget primitif 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, avec 12 voix pour et 2 abstentions, ce budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

⇒ section de fonctionnement.....	2 022 000,00 €
⇒ section d'investissement.....	4 964 024,55 €

## **SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS**

*Délibération n° 2019\_32*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer les subventions de fonctionnement aux différentes associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les subventions ci-après :

### **ACTIONS JEUNESSE (associations sportives et culturelles)**

⇒ A.S.C. de Chanac ( <i>école de foot</i> ) .....	1 500,00 €
⇒ Chanac Tennis de Table .....	200,00 €
⇒ Compagnie des Archers de Chanac .....	600,00 €
⇒ Croque Notes .....	1 900,00 €
⇒ Gévaudan Capoeira .....	400,00 €
⇒ Groupe Spéléo Caussenard.....	400,00 €
⇒ Padmasana .....	100,00 €
⇒ Le Roc de la Lègue.....	400,00 €
	5 500,00 €

### **MANIFESTATIONS ET SPECTACLES**

⇒ Amicale des Sapeurs Pompiers ( <i>14 juillet</i> ) .....	600,00 €
⇒ AMUSEL ( <i>festival</i> ) .....	1 000,00 €
⇒ AMUSEL ( <i>publication et promotion Les Amusicales</i> ) .....	2 500,00 €
⇒ Comité d'animation – Foyer Rural ( <i>fête de la Saint Jean</i> )....	4 000,00 €
⇒ Comité d'animation – Foyer Rural ( <i>activités</i> ).....	2 500,00 €
⇒ Comité d'animation – Foyer Rural ( <i>fanfare défilé 14 juillet</i> )..	440,00 €
⇒ Comité d'animation – Foyer Rural ( <i>14 août</i> ).....	500,00 €
⇒ Comité d'animation – Foyer Rural ( <i>noël</i> ) .....	500,00 €
⇒ Compagnie des Archers de Chanac ( <i>tir fédéral</i> ) .....	700,00 €
⇒ Détours du Monde ( <i>festival et saison derrière la tour</i> ).....	7 300,00 €
⇒ Joe Bar Tout Terrain ( <i>enduro kids</i> ) .....	900,00 €
⇒ Le Roc de la Lègue ( <i>course TRJV</i> ).....	900,00 €
⇒ Les Salta Bartas ( <i>trail pédestre</i> ) .....	3 600,00 €

⇒ Tour et Détours ( <i>marché de producteurs locaux</i> ) .....	<u>400,00 €</u>
	25 840,00 €

### **PATRIMOINE**

⇒ Fondation du Patrimoine .....	120,00 €
---------------------------------	----------

### **ANIMATIONS SOCIALES**

⇒ Club de l'Amitié .....	400,00 €
⇒ FNACA.....	400,00 €
⇒ Les Amis de la Maison des Aires .....	1 300,00 €
⇒ Les Dolmens (association sportive adaptée) .....	100,00 €
⇒ Visiteuses des Malades en Ets Hospitaliers.....	<u>200,00 €</u>
	2 400,00 €

### **DIVERS**

⇒ La Loutre Chanacoise.....	400,00 €
⇒ Veufs et Veuves de Lozère.....	<u>100,00 €</u>
	500,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes.

### **SUBVENTIONS 2019 A CHALEN**

*Délibération n° 2019\_33*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'association CHANAC Accueil Loisirs et Nature a pour mission l'accueil de loisirs sans hébergement.

Dans le cadre de cette activité, Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer la subvention à verser à cette association pour l'année 2019. Il rappelle également la convention existante relative à la mise à disposition de locaux communaux pour laquelle CHALEN verse en contrepartie à la commune une participation financière annuelle de 8 760 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour (Madame Irène Borrel ne participant pas au vote),

DECIDE d'octroyer à l'association CHALEN la subvention suivante :

⇒ 32 000 € (ALSH + cofinancement salaire animateur).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire à l'attribution de cette subvention et à mandater la somme correspondante.

### **SUBVENTIONS 2019 AU CCAS**

*Délibération n° 2019\_34*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer les subventions de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Chanac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les subventions ci-après :

⇒ CCAS : budget principal .....

0,00 €

⇒ CCAS : budget crèche .....

119 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire à l'attribution de ces subventions et à mandater les sommes correspondantes.

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

*Délibération n° 2019\_35*

Monsieur le Maire expose que conformément aux règles en vigueur le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité due par ERDF est revalorisée pour l'année 2019 à la somme de 209 €.

Il rappelle que le calcul de cette redevance est fonction de la population totale au dernier recensement. Le plafond de la redevance est de 153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants.

Calcul : 153 € x 1,3659 (taux de revalorisation) = 208,98 € arrondi à 209 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
ADOpte cette proposition.

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant.

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

*Délibération n° 2019\_36*

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances qui sont revalorisées chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE aux montants plafonds les redevances dues pour l'année 2019, à savoir :

⇒ artères aériennes (en €/km) : 54,30 €

⇒ artères souterraines (en €/km) : 40,73 €

⇒ autres installations (en €/m<sup>2</sup>) : 27,15 €

PRECISE qu'en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances du par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondant.

### **ADMISSION EN NON-VALEUR**

*Délibération n° 2019\_37*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'admission en non-valeur proposée par la Trésorerie de Mende concernant des créances de loyers et charges pour lesquelles il a été établi des PV de carence, à savoir :

Débiteur	Année	Montant
DE JURQUET Alexis	2014	4 118.67 €
LEVILDIER Thierry	2014	5 412.34 €
		9 531.01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant total de 9 531,01 €uros.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer les écritures comptables nécessaires.

### **EAU ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2018**

*Délibération n° 2019\_38*

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le compte de gestion 2018 du service eau et assainissement avec lequel le compte administratif 2018 se trouve en concordance,

Le Conseil Municipal,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du service eau et assainissement dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur Marc SCHWANDER, Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **EAU ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

*Délibération n° 2019\_39*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2018 du service eau et assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

⇒ <u>Section de fonctionnement</u> :	
↳ dépenses .....	422 556,43 €
↳ recettes .....	<u>496 690,99 €</u>
Excédent .....	74 134,56 €
⇒ <u>Section d'investissement</u> :	
↳ dépenses .....	293 086,44 €
↳ recettes .....	<u>350 479,40 €</u>
Excédent .....	57 392,96 €

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle,  
VOTE et ARRETE, avec 12 voix pour, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **EAU ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2018**

*Délibération n° 2019\_40*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018 du service eau et assainissement,  
STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2018,  
CONSTATANT que le compte administratif du service eau et assainissement fait apparaître un excédent d'exploitation de 74 134,56 €,  
DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2018</b>	
Pour mémoire : prévisions budgétaires - virement à la section d'investissement	37 398,03 €
Résultats au 31/12/2018 Excédent : Déficit :	74 134,56 €
(A) EXCEDENT AU 31/12/2018 - exécution du virement à la section d'investissement - affectation complémentaire en réserves (1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	61 306,27 € 12 828,29 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2018 - déficit à reporter	

## **EAU ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

*Délibération n° 2019\_41*

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le budget primitif 2019 du service eau et assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE ce budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

⇒ section de fonctionnement .....	509 398,46 €
⇒ section d'investissement .....	300 236,77 €

## **EAU ASSAINISSEMENT : CADENCE D'AMORTISSEMENTS**

*Délibération n° 2019\_42*

Suite au retour de la compétence en matière d'eau et d'assainissement, Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer la durée d'amortissement des biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE la durée d'amortissement des biens comme suit :

Réseaux d'assainissement .....	60 ans
Eau + assainissement.....	50 ans
Station d'épuration (ouvrages de génie civil)	
Ouvrages lourds (agglomérations importantes).....	60 ans
Ouvrages courants, tel que bassins de décantation, d'oxygénation, etc .....	25 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau .....	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation).....	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation .....	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...) .....	8 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction).....	60 ans
Bâtiments légers, abris .....	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques ..	20 ans
Mobilier de bureau .....	15 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages .....	10 ans
Matériel informatique.....	5 ans
Engins de travaux publics, véhicules .....	8 ans

### **SERVICE COMMUN ECOLE : COMPTE DE GESTION 2018**

*Délibération n° 2019\_43*

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le compte de gestion 2018 du service commun « école » avec lequel le compte administratif 2018 se trouve en concordance,

Le Conseil Municipal,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du service commun « école » dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur Marc SCHWANDER, Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **SERVICE COMMUN ECOLE : COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

*Délibération n° 2019\_44*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2018 du service commun « école », lequel peut se résumer ainsi :

⇒ Section de fonctionnement :

    ↳ dépenses .....365 001,42 €

    ↳ recettes ..... 373 024,38 €

    Excédent ..... 8 022,96 €

⇒ Section d'investissement :

    ↳ dépenses ..... 8 242,86 €

    ↳ recettes ..... 0,00 €

    Déficit..... 8 242,86 €

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle,

VOTE et ARRETE, avec 11 voix pour et 1 abstention, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **SERVICE COMMUN ECOLE : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2018**

*Délibération n° 2019\_45*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018 du service commun « école »,

STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2018,

CONSTATANT que le compte administratif du service commun « école », fait apparaître un excédent d'exploitation de 8 022,96 €,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2018</b>	
Pour mémoire : prévisions budgétaires - virement à la section d'investissement	8 650,00 €
Résultats au 31/12/2018 Excédent : Déficit :	8 022,96 €
(A) EXCEDENT AU 31/12/2018 - exécution du virement à la section d'investissement - affectation complémentaire en réserves (1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	8 022,96 € 0,00 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2018 - déficit à reporter	

## **SERVICE COMMUN ECOLE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

*Délibération n° 2019\_46*

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le budget primitif 2019 du service commun « école »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE ce budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

⇒ section de fonctionnement..... 378 738,00 €

⇒ section d'investissement..... 16 692,86 €

## **SERVICE COMMUN ECOLE : ACTIVITES PEDAGOGIQUES DE L'ECOLE PUBLIQUE ET DE L'ECOLE PRIVEE**

*Délibération n° 2019\_47*

Dans le cadre du service commun « école », Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter le financement des activités pédagogiques de l'école publique de Chanac et de l'école privée Marie Rivier pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de financer les activités pédagogiques pour l'année 2019, pour les élèves ressortissants du territoire du service commun, selon les modalités suivantes :

	Ecole publique	Ecole privée
Forfait par école	2 500 €	2 500 €
Forfait par classe (400 €)	7 classes 2 800 €	7 classes 2 800 €
Montant par élève (6 €)	103 élèves 618€	105 élèves 630 €
Financement 2019	5 918 €	5 930 €

PRECISE :

- que la gestion comptable de la participation pour l'école publique sera gérée par la commune de Chanac.



- que la participation pour l'école privée sera versée sur le compte de l'OGEC Marie Rivier (sur la base d'un projet des activités pédagogiques établi et fourni à la commune pour l'année 2019), et que la gestion comptable sera gérée par l'OGEC Marie Rivier.

**SERVICE COMMUN ECOLE : ECOLE PRIVEE MARIE RIVIER - FORFAIT OGEC ET PARTICIPATION POUR LA CANTINE SCOLAIRE**

*Délibération n° 2019\_48*

Dans le cadre du service commun « école », Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer pour 2019 les montants par élève appliqués concernant le forfait OGEC de l'école Marie Rivier ainsi que la participation pour la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de fixer le forfait qui sera versé à l'OGEC de l'école privée Marie Rivier pour l'année 2019 à 830 € par élève ressortissant du territoire du service commun (sur la base de 105 élèves au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit un montant de 87 150 €).

DECIDE de fixer la participation pour la cantine scolaire de l'école privée Marie Rivier à 1,47 € par repas.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention correspondante.

**SERVICE COMMUN ECOLE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES**

*Délibération n° 2019\_49*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer les subventions de fonctionnement aux associations de parents d'élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les subventions de fonctionnement aux associations de parents d'élèves à hauteur de 15 € par élève ressortissant du territoire du service commun, à savoir :

- ⇒ APE Ecole Publique (103 élèves)..... 1 545,00 €
- ⇒ APEL Marie Rivier (105 élèves)..... 1 575,00 €

**SERVICE COMMUN ECOLE : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES**

*Délibération n° 2019\_50*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter conformément au budget primitif voté précédemment, le montant de la participation des communes au fonctionnement des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 1 085 € par élève le coût de participation des communes au fonctionnement des écoles.

MANDATE Monsieur le Maire pour établir les titres de recettes correspondants.

**TRANSFERT D'ACTIF CONCERNANT LES VOIRIES MISES A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

*Délibération n° 2019\_51*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2018 approuvant la mise à disposition des voiries classées de la commune remplissant les critères de la voirie d'intérêt communautaire et l'autorisant à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Il indique que suite à la signature de ces conventions, et à la demande des trésoreries, il convient de transférer une partie de l'actif du compte 2151 – réseaux de voirie à la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn.

Il propose au conseil municipal de prendre une délibération concordante à celle de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn en date du 4 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
APPROUVE le transfert d'une partie de l'actif du compte 2151 – réseaux de voirie à la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn, à savoir :

Commune	Longueurs totales de voiries en mètres	Longueurs de voiries mises à disposition en mètres	Représentation en %	Total immobilisé en €	Montant à transférer en €
Chanac	47 173	27 908	59 %	13 180 528,32 €	7 797 727,18 €

### **PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR VOIRIE 2018 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

*Délibération n° 2019\_52*

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn par délibération du 22 mai 2018 a acté le versement d'une participation des communes membres en cas de dépassement d'enveloppe pour les travaux d'investissement sur la voirie de leur territoire.

Il précise que Chanac est concerné pour les travaux de voirie 2018 et que la dépense correspondante avait été inscrite par décision modificative du 22 octobre 2018 sur le programme 405 « complément voirie 2018 ».

Il indique qu'après établissement du décompte définitif la somme due à la communauté de communes s'élève à 1 419,27 € (cf. délibération de la CCACTL du 4/3/2019).

Il propose au conseil municipal de prendre une délibération concordante à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'un fonds de concours à hauteur de 1 419,27 € à la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn,

DECIDE d'amortir sur un seul exercice cette subvention d'équipement dont les crédits sont inscrits à l'article 2041512.

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION**

*Délibération n° 2019\_53*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 juin 2015 relative à l'adhésion au service retraite du centre de gestion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017 et celle du 3 avril 2018 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018. Dans le cadre de cette convention, la commune peut mandater le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère à agir auprès de la CNRACL pour une ou plusieurs missions dématérialisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de conventionner avec le centre de gestion pour les différentes missions en fonction des besoins,

PREND ACTE de la contribution financière fixée par acte, à savoir :

- affiliation agent : 20 €
- liquidation des droits à pension normale : 80 €
- liquidation des droits à pension d'invalidité : 90 €
- qualification des comptes individuels retraite (QCIR) : 75 €
- reprise d'antériorité : gestion des comptes individuels retraite (RIS) : 40 €
- reprise d'antériorité : simulation de calcul (EIG) : 55 €

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 55 mn.**